

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 18 | 17 |

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX, BEST, CHALBOT,
Mrs SAOÛT, DA COSTA, PODEVIN, PRIEUR, TOMAINO, VILLERET, HULIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme DUBARRY donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme WINKLER donne pouvoir à M. PODEVIN, Mme BRINET donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M. LARUELLE donne pouvoir à Mme BEST, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN.

Absent excusé : M. LE BOULENGER.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- 3- Affectation des résultats de la Commune 2024,
- 4- Vote des taux de contributions directes 2025 (proposés sans changement),
- 5- Vote du budget primitif 2025,
- 6- Révision des tarifs de la cantine,
- 7- Informations et questions diverses

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

| | |
|---------------------------|---|
| Délibération n°2025 – 011 | APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 |
|---------------------------|---|

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),

Monsieur le Maire présente le compte financier unique de l'année 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|------------------------------|---|---------------------|
| Recettes | : | 1 655 418,88 € |
| Dépenses | : | 1 307 930,53 € |
| <u>Avec un excédent de :</u> | | <u>347 488,35 €</u> |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|------------------------------|---|---------------------|
| Recettes | : | 1 377 067,75 € |
| Dépenses | : | 1 031 666,30 € |
| <u>Avec un excédent de :</u> | | <u>345 401,45 €</u> |

Soit un résultat de CLOTURE :

- **FONCTIONNEMENT** : Excédent de : 633 781,62 €, dont affectation du résultat de fonctionnement 2023 : 286 293,27 €.
- **INVESTISSEMENT** : Excédent de : 808 536,74 €, dont report du résultat de l'exercice 2023 : 463 135,29 €.

Monsieur SAOÛT, quitte ensuite la salle et laisse la présidence à Madame DESNOYERS, élue par le Conseil Municipal lors de cette séance, pour soumettre la présente délibération à l'approbation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

ARRÊTE ET APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal

Délibération n°2025 – 012

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Constatant que le Compte Financier Unique de 2024 présente un résultat de clôture établi comme suit :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 633 781,62 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 808 536,74 €

Monsieur le Maire commente ces résultats et propose les affectations ci-dessous :

Le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 405 295,95 €
- article 002 « Résultat reporté » : 228 485,67 €

Le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » : 808 536,74 €

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâti
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâti,
- Taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- o Taxe Foncière sur les propriétés Bâti : **30,35 %**
- o Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâti : **38,58 %**
- o Taxe d'habitation : **15,53 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le projet de budget primitif 2025, transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante le 26 mars 2025, jour de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune. Il répond aux différentes questions et précise les dépenses liées aux investissements en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2025 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 588 055,67 €**
- Pour la Section de l'Investissement :
Pour **1 840 800,00 €**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,75 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,20 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 6,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Articles pour le bulletin municipal**
- **Travaux Église Sainte Geneviève**
Les travaux commenceront début mai. Une réunion de chantier aura lieu une fois par mois, voire par semaine.
- **Fête du Village du 05 juillet 2025**
- **SAFER/ECT**
Il y aura lieu de délibérer prochainement afin d'acter la convention entre l'entreprise ECT et la commune pour la requalification de la Grange Leroy.
- **Réunion du 22 avril 2025 annulée**
- **Maison médicale de Soignolles**
La CCBRC doit recevoir une association de médecins retraités qui leur présentera leur projet.
Un recensement des étudiants en médecine doit également être réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christophe DA COSTA

Monsieur Louis Marie SAOÛT

